



Document d'information à l'attention des patients suivis en physiothérapie à la LPNE

En lien avec les exigences de l'art 3 de l'autorisation de pratiquer la physiothérapie.

Prestations offertes

La LPNE propose des séances de physiothérapie individuelles et en groupe pour la prévention et le traitement de pathologies en lien avec leur santé respiratoire :

- Désencombrement bronchique manuel et instrumental
- Réhabilitation respiratoire
- Education ventilatoire
- Atelier d'éducation thérapeutique
- Instauration et suivi de thérapie CPAP et VMAD

Modalités de prise en charge

- Les traitements individuels sont planifiés en séances de 40 min
- Le physiothérapeute effectue un bilan initial et final
- La fréquence des rdvs sont planifiées selon l'évaluation et en accord avec le patient
- Pour les traitements de réhabilitation intensive, les modalités de traitements sont dictées par la Société suisse de pneumologie (SSP), informations disponibles sur le lien <https://www.pneumo.ch/fr/671.html> [page consultée le 12.01.2021]

Tarifs et les horaires d'intervention

- Les tarifs de physiothérapie de la LPNE sont disponibles en suivant le lien <https://www.physioswiss.ch/fr/search?sq=facturation> [page consultée le 12.01.2021]
- La LPNE fournit des prestations du lu au ve de 8h-12h et de 13h30-17h30
- La LPNE assure un service de piquet 24h/24

La procédure interne de gestion des plaintes.

- En cas de litige, le patient et/ou son représentant et la LPNE s'engagent à privilégier la communication et la médiation. Ils adoptent une attitude constructive.
- Le bénéficiaire et/ou son représentant peut s'adresser prioritairement à la direction de la LPNE à l'adresse suivante :

Ligue pulmonaire neuchâteloise
Rue de la Gare 4
2034 Peseux

- Si la réponse ou les propositions de la Direction de la Ligue pulmonaire neuchâteloise n'offrent pas satisfaction au patient et/ou son représentant, il peut choisir de s'adresser aux organismes représentant les intérêts des patients ou aux différentes instances de médiation et de plainte, notamment :
 - ✓ À l'autorité de conciliation en matière de santé, rue du Château 12, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889.64.56
 - ✓ Au Service de la Santé publique, rue Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel, tél. 032.889.62.00
 - ✓ Auprès des autorités judiciaires ordinaires : Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, Avenue Léopold-Robert 10, 2300 La Chaux-de-Fonds, tél. 032.889.61.81, Tribunal du Val-de-Travers et du Littoral, rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 2000 Neuchâtel, tél. 032.889.61.80 et rue Louis-Favre 39, 2017 Boudry, tél. 032.889.61.83.